

COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE
COMPTE – RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **2 septembre 2021** à **20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction :	13
- présents à l'ouverture de la séance:	9
- procurations :	3
- absent :	1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric		PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE

Monsieur Jean-Louis FERRY a donné procuration à Madame Aurélie MENANT

Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absent excusé : Monsieur Frédéric POESY

Monsieur Gilbert GRANTHIL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

DCM 46/2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires du **28 juin 2021** dans son intégralité.

DCM 47/2021 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération du 29 mai 2020, et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
14/2021	07/07/2021	Panneau signalement autorisation riverains sur piste cyclable par Signaux Girod	73.27 €
15/2021	16/07/2021	Changement couteaux sur tracteur	450.50 €
16/2021	17/08/2021	Elagage de 4 arbres au Pont du Ruisseau d'Oudrenne par A bout d'branches	2600.00 €
17/2021	27/08/2021	Kit courroie tracteur chez NOREMAT	125.15 €

DCM 48/2021 – Révision statutaire de la CCAM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- **Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;
- **Vu** la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;
- **Vu** la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;
- **Considérant** que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;
- **Considérant** que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;
- **Considérant** le projet de statuts transmis par la CCAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, 11 voix Pour et 1 Abstention décide :

Article 1^{er} : **Approuver** le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

DCM 49/2021 – Transfert de l'état de l'actif de la CCAM vers la Commune

En application de l'arrêté Préfectoral n° 2020-DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), il a été autorisé la restitution aux Communes membres la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs » à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Valider** le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la Commune suivant le tableau présenté en Conseil Municipal ;

Article 2 : **Autoriser** Madame le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

DCM 50/2021 – Mise en œuvre de la trame verte et bleue

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de Trame Verte et Bleue.

- **Vu** les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications ;
- **Vu** l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ;
- **Vu** les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, par 10 voix Pour et 2 Abstentions, décide :

Article 1^{er} : Donner son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Article 2 : S'engager à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées,

- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics. Vous serez accompagné par la Chambre d'agriculture de Moselle pour la rédaction de ces chartes.

DCM 51/2021 – Procès-verbaux de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence périscolaire des communes de Volstroff et Monneren

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

- **Vu** les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes ;

- **Vu** les Procès-verbaux présentés en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : - Valider les procès-verbaux présentés,

Article 2 : - Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier

DCM 52/2021 – Recrutement d'agents saisonniers

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante ce qui suit :

- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, régissant les emplois de chaque collectivité ;

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Article 2 : Préciser qu'à ce titre seront créés :

- Au maximum 4 emplois d'adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Au maximum 2 emplois d'adjoints administratifs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 : Inscrire les crédits correspondants au budget.

DCM 53/2021 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en tenant compte de la possibilité de recruter des agents saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Créer 4 postes d'adjoints techniques et 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet relevant de la catégorie C ;

Article 2 : Dire que ces emplois créés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et/ou administratif ;

Article 3 : Adopter les modifications au tableau des effectifs ainsi proposé :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
Nouveaux grades	Cat.	Poste existant	Durée hebd.	Effectifs pourvus	Position statutaire
Service administratif					
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	28/35 ^{ème}	1	Non Titulaire
Adjoint administratif	C	1	20/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl		1	20/35 ^{ème}	0	Non Titulaire
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{ème}	0	Non Titulaire
Service technique					
Agent de Maitrise	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	1	35/35 ^{ème}	1	Non Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	1	20/35 ^{ème}	0	Non Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	1	13/35 ^{ème}	0	Non Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	1	20/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	4	35/35 ^{ème}	0	Non titulaire

DCM 54/2021 – Numérotation de constructions « Rue de la Moselle » à Malling

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, dans un souci de cohérence et d'unité, de procéder à la numérotation de constructions nouvelles, dont 3 garages, situées Rue de la Moselle à Malling et édifiées comme suit :

Nom de la Rue	N° de parcelle	Propriétaire	Numérotation attribuée
Rue de la Moselle	A – 2333 A – 2332 A - 2331	SCI DOMA	5 A 5 B 5 C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver l'attribution des numérotations des constructions existantes reprises dans le tableau précité.

DCM 55/2021 – Convention pour participation aux travaux d'extension des collecteurs d'assainissement

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : - Valider la convention pour participation aux travaux d'extension des collecteurs d'assainissement dans le cadre des travaux de l'aménagement du carrefour de Petite-Hettange ;

Article 2 : - **Autoriser** Madame le Maire à signer cette convention avec le Syndicat d'assainissement le SIAKOHM et tout document nécessaire à l'application des présentes.

DCM 56/2021 – Demande de subvention Ambition Moselle pour le marché « Développement de l'attrait touristique du Camping Municipal

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du projet de développement touristique du Camping Municipal.

Le montant total de l'opération « Développement de l'attrait touristique du camping municipal » s'élève à **357 292,00 €** hors taxes.

- **Vu** la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le projet de développement de l'attrait touristique du camping de Malling ;

- **Vu** la subvention obtenue au titre de la DSIL d'un montant de 50 % de l'opération ;

- **Considérant** que la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département au titre d'Ambition Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Arrêter** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT			
		Montant subventionnable		Montant demandé	
Développement de l'attrait touristique du camping de Malling MO 4.8 %	350 000.00 €	DSIL 50 %	357 292.00 €	178 646.00 €	Obtenue
	7 292.00 €				
		Conseil Départemental de la Moselle (Ambition Moselle)	50 % de 178 646.00 €	89 323.00 €	Sollicitée
		Fonds libres		89 323.00 €	
TOTAL	357 292.00 €	TOTAL		357 292.00 €	

Article 2 : - **Solliciter** l'aide au taux le plus large au titre d'Ambition Moselle ;

Article 3 : - **Financer** le solde résiduel par les fonds propres de la commune ;

Article 4 : - **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – section investissement ;

Article 5 : - **Donner** plein pouvoir à Madame le Maire pour déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer les documents qui se rapporteront à la réalisation de ce dossier.

DIVERS :

Arrivée d'un Rallye Mobylette au camping de Malling le 13 septembre à partir de 16h00 et départ le 14 à partir de 8 h 00 ;

Collecte citoyenne des déchets abandonnés prévue le 25 septembre 2021 avec la CCAM annulée compte tenu du contexte sanitaire et reportée au printemps 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 22h30

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Malling
Les jours, mois et ans susdits
Madame le Maire
LUZERNE Marie-Rose
Affiché le 3 septembre 2021